



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 22 septembre 2026 à 19 h, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Ghislaine Tessier, mairesse suppléante.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Est absent :

M. Nicolas Bouveret

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, Mme la Mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux élus et aux onze personnes présentes dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

Mme la Mairesse suppléante ouvre la séance extraordinaire.

266-09-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 - ADOPTION : Règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage
- 3.2 - DEMANDE : PIIA No 2026-00007, pour un projet de rénovation extérieure d'une résidence d'habitation située au 54, rue de l'Église
- 3.3 - AUTORISATION : Achat camion usagé pour le service des travaux publics
- 3.4 - OCTROI DE CONTRAT : Éclairage au parc Adélaïde-Paquette
- 3.5 - Acceptation conditionnelle de la contre-proposition de règlement et mandat à Municonseil - Construction TRB inc. - Contrat 2025-05
- 3.6 - MODIFICATION : Résolution 244-08-2026 - Ajout d'une table supplémentaire

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3 - POINTS DE DISCUSSION

267-09-2026

3.1 - ADOPTION : Règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage

- ATTENDU QUE** des travaux de drainage doivent être réalisés afin d'améliorer l'écoulement des eaux dans le secteur concerné;
- ATTENDU QUE** ces travaux bénéficient à certains immeubles situés dans le secteur visé de la Pointe-aux-Anglais;
- ATTENDU QUE** le coût total des travaux est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses);
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a déterminé que la Municipalité assumera une partie du coût des travaux et que le solde sera réparti entre les propriétaires des immeubles bénéficiaires selon les proportions déterminées par le conseil;
- ATTENDU QUE** les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) permettent à une municipalité de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de prévoir, par règlement, les modalités de tarification applicables à la réalisation de ces travaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. Nicolas Bouveret lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2026;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;
- ATTENDU QU'** une copie dudit règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 22 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer la contribution de la Municipalité ainsi que la tarification applicable aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux de drainage réalisés dans le secteur visé.

3. COÛT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux visés par le présent règlement est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses).

4. CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité assume une contribution de 9 871,79 \$ à même ses fonds généraux.

5. TARIFICATION DES PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES

Afin de pourvoir au paiement de la portion du coût des travaux qui n'est pas assumée par la Municipalité, il est imposé et prélevé aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux.

6. DÉBITEUR DU TARIF

Débiteur / contribution	Lot	Superficie (m²)	Pourcentage	Montant
Municipalité	—	—	50 %	9 871,79 \$
Propriétaire	1 554 157	2 998,2	25 %	4 935,90 \$
Propriétaire	1 555 534	1 241,6	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 540	907,5	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 538	1 753,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 537	872,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 536	871,7	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 246	348 449,6	4,166 %	822,65 \$
TOTAL DES TARIFS IMPOSÉS AUX PROPRIÉTAIRES				9 871,80 \$
TOTAL SELON LES MONTANTS ACTUELLEMENT FOURNIS				19 743,59 \$

Le tarif prévu au présent règlement est exigé du propriétaire de l'immeuble visé, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

268-09-2026

3.2 - DEMANDE : PIIA n° 2026-00007, pour un projet de rénovation extérieure d'une résidence d'habitation située au 54, rue de l'Église

CONSIDÉRANT la demande de PIIA n° 2026-00007 visant des rénovations extérieures, soit le remplacement du revêtement extérieur par un déclin d'aggloméré de bois de type CanExel, couleur « Loup gris », le remplacement des fascias et soffites par de l'aluminium blanc ainsi que l'ajout de cadrages aux fenêtres en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis au Règlement numéro 07-06-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA n° 2026-00007, considérant que le projet présenté ne rencontre pas, de façon générale, les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU ainsi que des documents soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet qui a été soumis dans le cadre de la demande de PIIA n° 2026-00007 au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation conformément au Règlement numéro 07-06-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

269-09-2026

3.3 - AUTORISATION : Achat camion usagé pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution numéro 209-07-2026, par laquelle le conseil municipal autorisait le coordonnateur du Service des travaux publics à rechercher, de gré à gré, un camion usagé, pour un budget maximal de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les recherches ont été effectuées et qu'une offre a été reçue du concessionnaire Hyundai Saint-Jérôme pour un camion usagé de marque GMC, modèle Sierra 1500, numéro de série 3GTPUAEK5PG146550, muni d'un moteur de 2,7 litres turbo, au prix de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables (40 241,25 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat auprès du concessionnaire Hyundai Saint-Jérôme du camion usagé de marque GMC, modèle Sierra 1500, numéro de série 3GTPUAEK5PG146550, au prix de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables (40 241,25 \$ taxes incluses);

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la gestion de ce dossier soit confiée au coordonnateur du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, et que celui-ci soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

270-09-2026

3.4 - OCTROI DE CONTRAT : Éclairage au parc Adélaïde-Paquette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à des travaux d'éclairage au parc Adélaïde-Paquette afin d'améliorer la sécurité des usagers et de mettre en valeur les installations du parc;

CONSIDÉRANT QUE les deux propositions suivantes ont été reçues pour la réalisation des travaux :

Soumissionnaire	Montant avant taxes (taxes incluses)
Splendeur de Nuit	51 300 \$ (58 982,18 \$)
Éclairage extérieur Montréal	53 251 \$ (61 225,34 \$)

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Éclairage extérieur Montréal représente l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3, selon une participation financière de 80 %, et que la contribution municipale de 20 % sera financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à Éclairage extérieur Montréal le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements d'éclairage du parc Adélaïde-Paquette, conformément à la proposition reçue, pour une somme de 53 251 \$ plus les taxes applicables (61 225,34 \$ taxes incluses);

QUE la dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes (taxes incluses)
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	42 601 \$ (48 980,27 \$)
Surplus accumulé	20 %	10 650 \$ (12 245,07 \$)
Total	100 %	53 251 \$ (61 225,34 \$)

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit autorisé à assurer la coordination et le suivi administratif du contrat pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

271-09-2026

modifié par
279-10-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3.5 - Acceptation conditionnelle de la contre-proposition de règlement et mandat à Municonseil - Construction TRB inc. - Contrat 2025-05

- CONSIDÉRANT** le contrat 2025-05 relatif au remplacement des ponceaux sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais conclu avec Construction TRB inc.;
- CONSIDÉRANT** les réclamations formulées par Construction TRB inc. relativement à l'exécution de ce contrat sont contestées par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE,** sans admission de responsabilité, la Municipalité et Construction TRB inc. ont entrepris des pourparlers en vue d'un règlement complet, final et définitif du différend;
- CONSIDÉRANT** le projet de transaction et quittance soumis par la Municipalité à Construction TRB inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** Construction TRB inc. a modifié la transaction proposée en apportant une modification aux modalités financières du règlement et en y apportant divers modifications, ajouts et annotations;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est disposé à accepter les modalités financières de la contre-proposition formulée par Construction TRB inc., telles que présentées au conseil;
- CONSIDÉRANT** toutefois que le conseil municipal refuse cependant les modifications apportées par Construction TRB inc. aux articles 3.2 et 3.3 du projet de transaction et quittance et exige leur maintien dans toute transaction à intervenir;
- CONSIDÉRANT QUE** les garanties prévues à l'article 6.1 du projet de transaction et quittance doivent également être maintenues;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal autorise la poursuite du mandat confié au cabinet Municonseil Avocats inc. relativement aux négociations avec Construction TRB inc., conformément aux orientations du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les modalités financières de la contre-proposition de règlement formulée par Construction TRB inc., telles que présentées au conseil, et ce, sans admission de responsabilité de la part de la Municipalité;

QUE cette acceptation soit expressément conditionnelle au maintien intégral des articles 3.2 et 3.3 du projet de transaction et quittance soumis par la Municipalité, sans les modifications, ajouts ou réserves apportés par Construction TRB inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE les dispositions de l'article 6.1 du projet de transaction et quittance soient également maintenues intégralement;

QUE l'acceptation des modalités financières de la contre-proposition ne constitue pas une acceptation des autres modifications, ajouts, annotations ou réserves apportés par Construction TRB inc. au projet de transaction et quittance soumis par la Municipalité;

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Municonseil Avocats inc. afin de conseiller et de représenter la Municipalité de Saint-Placide et de poursuivre les négociations avec Construction TRB inc. en vue de finaliser la transaction et quittance conformément aux orientations et conditions établies par la présente résolution;

QUE toute modification substantielle aux conditions établies par la présente résolution soit soumise au conseil municipal pour approbation avant la conclusion de la transaction;

QUE la transaction et quittance définitive constitue, lorsqu'elle sera dûment conclue et signée par les parties, un règlement complet, final et définitif du différend survenu entre les parties;

QUE la mairesse suppléante soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance dans la mesure où les modalités prévues aux présentes soient incluses;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre au cabinet Municonseil Avocats inc. les renseignements et documents nécessaires à l'exécution de son mandat et à effectuer les suivis requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE l'unanimité des Conseillers présents.

272-09-2026

3.6 - MODIFICATION : Résolution 244-08-2026 - Ajout d'une table supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 31 août 2026, la résolution numéro 244-08-2026 concernant l'achat de quatre parasols et d'une table destinés au parc Adélaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution octroyait le contrat à Tessier Récréo-Parc au montant de 40 982,59 \$ avant taxes, soit 47 119,73 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter une table supplémentaire à l'acquisition initialement autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 2580-1 de Tessier Récréo-Parc prévoit l'achat de quatre parasols et de deux tables, pour un montant total de 42 007,11 \$ avant taxes, soit 48 297,68 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est financée à 80 % par le Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 et à 20 % par le surplus accumulé de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE la résolution numéro 244-08-2026 soit modifiée afin de remplacer l'achat de quatre parasols et d'une table par l'achat de quatre parasols et de deux tables destinés au parc Adélaïde-Paquette;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le montant du contrat octroyé à Tessier Récréo-Parc par la résolution numéro 244-08-2026 soit également modifié, passant de 40 982,59 \$ avant taxes, soit 47 119,73 \$ taxes incluses, à 42 007,11 \$ avant taxes, soit 48 297,68 \$ taxes incluses, conformément à la soumission numéro 2580-1;

QUE la dépense avant taxes de 42 007,11 \$ soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	33 605,69 \$
Surplus accumulé	20 %	8 401,42 \$
Total	100 %	42 007,11 \$

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit désigné responsable de la coordination et du suivi de cette acquisition;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution numéro 244-08-2026 demeurent inchangées.

ADOPTÉE l'unanimité des Conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 27 pour se terminer à 19 h 49.

273-09-2026

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

De lever la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Ghislaine Tessier
Mairesse suppléante

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Je soussignée Ghislaine Tessier, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ghislaine Tessier
Mairesse suppléante